



BULLETIN MUNICIPAL



Hiver 2010

de Thézac



N° 74 DÉCEMBRE 2025

TABLE DES MATIÈRES

<i>Le Mot Du Maire</i>	1
<i>Infos Pratiques</i>	2
<i>Démographie/Social</i>	3
<i>Banque Alimentaire/ Aide à Domicile Gémozac</i>	4
<i>Pièce d'identité/Nouveaux habitants/ Liste électorale</i>	5
<i>De Conseil en Conseil</i>	6-13
<i>Cérémonie du 11 novembre</i>	13
<i>Bon voisinage</i>	14
<i>ACCA</i>	15-16
<i>Le mot des conseillers départementaux</i>	17
<i>Actualités - Commune</i>	18
<i>Recensement population 2026</i>	19
<i>Réunion information Gendarmerie</i>	20
<i>Nos artisans</i>	21
<i>Recettes de Noël</i>	22

Nous contacter :

Tel : 05.46.94.82.37 / mail : mairie@thezac17.fr / site internet : www.thézac17.fr
Adresse postale : 8. rue Jacques de Thézac – 17600 THÉZAC

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi - Mardi - Vendredi : 13h -17h
Jeudi : 09h -12h / 13h -17h

Fermeture de la Mairie : (Pour congés) du 22 au 26 décembre 2025 inclus et le vendredi 2 janvier 2026.

LE MOT DU MAIRE

Nous voilà arrivés au terme de 2025, et c'est avec un plaisir toujours renouvelé que je m'adresse à vous dans le cadre du bulletin municipal, afin de vous faire part d'un certain nombre d'informations toujours utiles à connaître et de vous rappeler les grands et les petits moments de notre vie communale.

2026 sera l'année du recensement de la population (du 14 janvier au 15 février). L'agent recenseur nommé est Tom LAURENT résidant à Thézac. Réservez-lui un bon accueil.

Cyclad : L'échéance pour le pass est arrivée. A partir du 1^{er} janvier 2026 toute personne n'étant pas en possession du pass Cyclad n'aura plus accès à la déchetterie. Vous pouvez encore en faire la demande.

Information : Pour la prévention aux arnaques, abus de faiblesse et démarchages, une réunion d'information sera organisée par la gendarmerie à Meursac le 10 janvier 2026 à 10h00.

Aucun projet de ma part pour 2026, c'est une obligation de réserve bien justifiée, car les élections municipales auront lieu les 15 et 22 Mars 2026.

Le conseil municipal et le personnel communal se joignent à moi pour vous présenter nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année en espérant qu'elle soit plus sereine. Qu'elle vous apporte santé, joie et travail pour vous et toute votre famille.



Le Maire,
Louisette Rolland

INFOS PRATIQUES

Un photocopieur est à la disposition du public en Mairie

- **Ecole de Meursac** : 05.46.91.66.57
- **Gestion Comptable Royan** : 05.46.23.54.54
- **C.D.C de Gémozac/urbanisme** : 05.46.94.94.18
- **SAMU : 15 /Pompiers : 18**
- **Gendarmerie de Saujon** : 05.46.02.80.17
- **Père Sylvain LEFORT** : 06.77.53.08.52
- **Presbytère Saujon** : 09.75.55.88.50
- **Sécurité Sociale :(CPAM) - accueil de Saintes - 4 rue René-Cassin- SAINTES / 36.46.**
- **C.D.C. de Gémozac** : 05.46.94.50.19

TARIFS DE LOCATION - SALLE DES FETES	
Habitants de Thézac le weekend	110.00€
Habitants hors commune le weekend	160.00€
Réunion simple ou location en semaine	50.00€
Association communale	Gratuit
Association hors commune	100.00€

DECHEUTTERIE « Cyclad » de Montpellier de Médillan				
Tel : 05.46.07.16.66 - @ : contact@cyclad.org				
Lundi	09h00	12h30	14h00	17h30
Mardi	09h00	12h30	14h00	17h30
Mercredi Jour de fermeture				
Jeudi	09h00	12h30	14h00	17h30
Vendredi	09h00	12h30	14h00	17h30
Samedi	09h00	12h30	14h00	17h30
A Présenter : QR code pour ouverture des barrières				

Le ramassage des ordures ménagères est effectué :

- **Tous les mercredis pour les sacs jaunes**
- **Un mercredi sur deux pour les ordures ménagères**



(Sortir les poubelles la veille et les placer sur le marquage prévu à cet effet)

Pensez à nettoyer régulièrement vos conteneurs

Les sacs jaunes pour vos emballages sont disponibles gratuitement en Mairie

Le verre et le papier sont à déposer dans les colonnes situées au SILO direction Meursac

DEMOGRAPHIE 2025 – 2EME SEMESTRE



Naissance(s) : A.C. MINOIS Hippolyte née le 17 aout

Mariage(s) : DUC Laury et MOURMANT Jonathan le 19 juillet

Décès : LAMOTTE Guy décédé le 17 novembre 2025

SOCIAL

FRANCE TRAVAIL

5 ZAC LA BOBINERIE / 17100 Saintes / Tél : 39.49

MISSION LOCALE de la Saintonge

15 rue Saint Europe 17100 SAINTES / Tél : 05.46.97.49.50

Permanence à :

Pisany 1 jeudi/mois semaine paire – 9h – 12h en Mairie
Corme Royal tous les jeudis semaine paire 14h – 17h en Mairie



SERVICE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE

Délégation Territoriale de Saintonge Romane :

Tél : 05.46.92.38.38 / Fax : 05.46.97.54.00

@ : dt.saintongeromane@charente-maritime.fr

Une équipe à votre écoute pour vous accompagner sur vos questions relatives à :

La protection Maternelle et infantile (PMI) / Tél : 05.46.51.59.42

- L'insertion (RSA) / - Le logement
 - L'autonomie / - L'enfance / Famille
 - Et autres demandes ...

CAF

DE LA CHARENTE-MARITIME / 17073 La Rochelle Cedex 9 / tel : 32.30

SAUJON SOLIDARITE

Association partenaire de la Banque Alimentaire

Mairie de Saujon / BP 108 / 17600 SAUJON

Tel : 07.77.05.88.45 / @ : saujonsolidarite@laposte.net

CALENDRIER DES DISTRIBUTIONS 1^{er} SEMESTRE 2026 :

09/01/26	20/03/26	15/05/26
23/01/26	03/04/26	29/05/26
06/02/26	17/04/26	12/06/26
20/02/26	30/04/26	26/06/26
06/03/26		



LES DISTRIBUTIONS ONT LIEU 2bis rue du Château d'eau à Saujon

Le VENDREDI APRES-MIDI de 15H00 à 18H00

Les personnes doivent se présenter à la Mairie ou au CCAS de leur lieu de résidence ou à une assistante sociale qui leur délivrera une carte attestant de leur droit à l'aide alimentaire.

Le jour de la distribution, vous devez vous munir de sacs propres :

1 sac pour les conserves, pâtes, riz...

1 sac pour les légumes et fruits

1 sac Isotherme avec un pain de glace OBLIGATOIRE pour les surgelés

Votre contribution financière s'élève à 2 Euros par personne âgée de plus de 2 ans

**Vous êtes âgé-e de plus
de 60 ans ou handicapé-e**

**Vous souhaitez préserver
votre autonomie**

La Communauté de Communes
de Gémozac met à votre
disposition

**son Service d'Aide
et d'Accompagnement
à Domicile**

7 jours sur 7
de 8 h 00 à 20 h 00



**17 communes bénéficient du
Service d'Aide et
d'Accompagnement
à Domicile**



**Pour vous renseigner
et vous accompagner
dans vos démarches**



Nos bureaux sont ouverts:
du lundi au vendredi
De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30



**Service d'Aide
et d'Accompagnement
à Domicile**

**Communauté de Communes
de Gémozac**

32 avenue de la Victoire
17260 GEMOZAC

Tél. 05 46 94 87 95

Courriel : contact@cdcgemozac.fr
Site: www.cdcgemozac.fr



SERVICE PUBLIC / PAPIERS CITOYENNETE

Délivrance de la carte d'identité :

Documents à fournir (originaux + copies) :

- Photos d'identité de moins de 6 mois et conformes aux normes
- Justificatif de domicile
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé
- Si ce n'est pas le cas, fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.
- Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne
- (Sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné disponible au guichet des mairies de délivrance)



Pour le passeport :

- Votre carte d'identité
- Photos d'identité de moins de 6 mois et conformes aux normes
- Timbre fiscal : 86 € (achat en ligne)
- Justificatif du domicile
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

Pour accéder à plus de précisions, - Se rendre sur le site :
servicepublic.fr - onglet : papiers-Citoyenneté

Recensement Militaire :

Nous rappelons aux jeunes, filles et garçons que dès le mois de leurs 16 ans, ils doivent venir se faire recenser à la mairie en personne.

Il convient d'apporter le livret de famille des parents.



Nouveaux habitants :

Vous êtes arrivés dernièrement sur la commune et nous vous souhaitons la bienvenue.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire connaître en mairie munis de votre livret de famille et d'une pièce d'identité afin de vous compter parmi la population.

Merci également de penser à nous signaler votre départ.

Nouvelles modalités d'inscription sur Les listes électorales :

La loi du 1er août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électoral unique (REU) dont elle confie la gestion à l'INSEE.

Pour l'électeur, le principal changement est la suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription fixée au 31 décembre. De façon à permettre l'instruction d'éventuels recours sur cette décision, il subsiste une date limite d'inscription pour chaque scrutin, fixée dans le cas général au 6ème vendredi précédent le scrutin. Les documents à fournir ne changent pas : le formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales (cerfa 12669*02), une pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'un justificatif de domicile de – de 3 mois à votre nom.

DE CONSEIL EN CONSEIL

Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 28 juillet 2025 – 20h00

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 21 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louisette ROLLAND Maire,

Etaient présents : Mme Louisette ROLLAND, Mme Isabelle GELISSE ; Mme Cindy MARTIN ; M. Pierre BRIDIER ; M. Christophe TETARD ; M. Jean-Luc RENOU ; M. Bruno BETELAUD ; M. Stéphane FLEURET ; M. Marc BIESSE ; M. Alain GOURBIL

Excusé(e-s) sans pouvoir : Mme Catherine HERAULT

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Absent(e-s) :**

Secrétaire de séance : M. Stéphane FLEURET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Stéphane FLEURET est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 mai 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du **19 mai 2025**.

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du **19 mai 2025** n'ont pas pris part au vote.

Ordre du jour :

- Devis toiture atelier
- Devis volets logement
- Décision modificative n° 1
- Devis mobilier urbain
- Questions divers

DEVIS TOITURE ATELIER

Madame le Maire fait part au conseil municipal du devis reçu pour la réfection de la toiture de l'atelier municipal.

FLEURET -ROUX Sarl : réfection toiture (garage -atelier) : 5 844.50€ HT – 7 013.40€ TTC

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTE le devis FLEURET -ROUX Sarl - réfection toiture atelier : 5 844.50€ HT – 7 013.40€ TTC

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce sujet

Etant entendu que M. FLEURET Stéphane n'a pas pris part au vote.



DEVIS Volets logement

Madame le Maire fait part au conseil municipal des devis reçus pour des travaux de menuiseries dans le logement communal n°3 rue Jacques de Thézac.

RENARD Thierry – Fourniture et pose de volets aluminium : 2 190.00€ HT – 2 628.00€ TTC

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTE le devis RENARD Thierry

Fourniture et pose de volets aluminium : 2 190.00€ HT – 2 628.00€ TTC

DECISION MODIFICATIVE N°1 DM 1 - Intégration biens sans maîtres			
Investissement			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2111 (041) : Terrains nus	1 429,50	1328 (041) : Autres	1 429,50
Total dépenses :	1 429,50	Total recettes :	1 429,50

DEVIS Mobilier Urbain

Madame le Maire fait part au conseil municipal que les devis attendus pour l'implantation d'une aire de jeux n'ont pas été reçus.

La décision est reportée à une date ultérieure.

QUESTIONS DIVERSES

- Prévoir la mise en place d'un cache pour la pompe à chaleur de la salle des fêtes.
- Demander un nouveau passage pour le broyage des chemins et abords de routes pour le mois d'août.
- Un candidat est proposé pour procéder au recensement de la population prévu en début d'année 2026.
- Prévoir une étude pour l'implantation de bâches incendies aux villages de : Laleu et Nérabelet.
- Prévoir une étude pour l'implantation de candélabres solaires : Impasse des Lauriers.
- Demander la réparation du tableau électrique de l'éclairage public

Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 06 octobre 2025 – 20h00

L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 29 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louisette ROLLAND Maire,

Etaient présents : Mme Louisette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT; Mme Isabelle GELISSE ; Mme Cindy MARTIN ; M. Pierre BRIDIER ; M. Christophe TETARD ; M. Jean-Luc RENOU ; M. Bruno BETELAUD ; M. Stéphane FLEURET ; M. Marc BIESSE ; M. Alain GOURBIL

Excusé(e-s) sans pouvoir :

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absent(e-s) :

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GELISSE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Isabelle GELISSE est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 juillet 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du **28 juillet 2025**.
Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du **28 juillet 2025** n'ont pas pris part au vote.

Ordre du jour :

- Nomination agent recenseur et suppléant
- Rémunération agent recenseur
- Devis jeux
- Devis menuiserie
- Estimation échange terrain
- Fauchage des bernes
- Défense incendie Laleu
- Questions diverses

NOMINATION AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de désigner un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de nommer :

Tom LAURENT agent recenseur,

Julie VINGERT agent recenseur suppléant.

REMUNERATION AGENT RECENSEUR

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 1/2 journées de formation début janvier (1/2 journée en présentiel et ½ journée d'autoformation),
- Une journée pour la tournée de reconnaissance,
- Un peu plus de 4 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et un rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie,
- Clôture des opérations de recensement.

L'agent recenseur devra donc être disponible du 06 janvier 2026 au 20 février 2026.

Il convient de procéder au recrutement d'1 agent recenseur selon les modalités suivantes :

Création d'1 emploi temporaire d'agent recenseur vacataire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23, 1°

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Décide de créer 1emploi temporaire d'agent recenseur vacataire ;

Décide de fixer la rémunération de cet agent recenseur vacataire comme suit :

- 1.50 € par formulaire " bulletin individuel " rempli,
- 1.20 € par formulaire " feuille logement " rempli,
- 42.00 € net pour la ½ journée de formation (3h30),
- 77.00 € pour la tournée de reconnaissance,
- 170.00 € prime d'assiduité,
- Une prime de collecte attribuée en fonction du pourcentage de réponses effectuées par internet :
 - 50% : 50.00€ net
 - 60% : 100.00€ net
 - 70% : 170.00€ net
 - 80% et + 250.00€ net

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

DEVIS JEUX

Madame le Maire donne lecture des devis reçus pour l'achat de 3 éléments (tobogan et structure – jeux à ressort - balançoire à bascule) :

• COMAT & VALCO :	3 836.00€ HT – 4 603.20€ TTC
• ADEQUAT :	4 046.73€ HT – 4 856.08€ TTC
• KUBE Aménagement :	4 724.00€ HT – 5 905.00€ TTC

Madame le Maire précise qu'une vérification avant mise en service doit être prévue et donne lecture du devis APAVE reçu :
380.00€ HT – **456.00€ TTC**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

ACCEPTE le devis proposé par **COMAT & VALCO** pour 3 836.00€ HT – **4 603.20€ TTC**

Accepte le devis APAVE : pour 380.00€ HT – **456.00€ TTC**

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce sujet.

DIT qu'une demande de subvention sera effectuée auprès du conseil départemental, et de la Caisse d'Allocations Familiales suivant le plan de financement suivant :

Plan de financement		
<i>Département</i>	<i>Sollicité 60.00%</i>	<i>2 301.60€</i>
<i>Caisse d'Allocations Familiales</i>	<i>Sollicité 20.00%</i>	<i>767.20€</i>
<i>Fonds propres</i>	<i>20.00 %</i>	<i>767.20€</i>
Total HT	100.00%	3 836.00€



DEVIS Menuiserie

Madame le Maire donne lecture des devis reçus pour la pose d'un habillage pour la pompe à chaleur de la salle des fêtes et la pose d'une porte pour le clocher de l'église :

- **RENARD Thierry** : habillage de la pompe à chaleur 1 250.00€ HT _ **1 500.00€ TTC**
porte clocher de l'église 750.00€HT _ **900.00€ TTC**
- **SARL VINC'EAU** : habillage de la pompe à chaleur 879.11€ HT – **967.02€ TTC**

Vu la demande des Bâtiments de France indiquant l'obligation de l'utilisation d'un cache en bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE les devis proposés par **RENARD Thierry** :

- habillage de la pompe à chaleur 1 250.00€ HT _ **1 500.00€ TTC**
- porte clocher de l'église 750.00€ HT _ **900.00€ TTC**

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce sujet.

ECHANGE TERRAIN - *Estimation de l'échange*

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la délibération 27_2024 du 23 mai 2024 relative à une demande d'achat d'un délaissé de voirie, un échange avec le demandeur est envisagé.

Le projet d'échange permettrait à chaque partie une meilleure utilisation :

- De son bien pour le demandeur (agrandissement du terrain devant sa porte de maison).
- De la voirie pour la commune (élargissement d'une voirie communale étroite).

Les parcelles concernées par cet échange sont :

Cédée à la commune

Commune de THEZAC (17)				
<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Nature</i>	<i>Superficie</i>
D	1054	Chez Dubois	Terrain constructible	0ha00a07ca

Cédée au demandeur

Commune de THEZAC (17) –				
<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Nature</i>	<i>Superficie</i>
D	1052	Chez Dubois	Terrain constructible	0ha00a65ca

Il est nécessaire d'estimer la valeur de cet échange

Pour rappel, tous les frais liés à cet échange, seront à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal

ACCEPTE le projet d'échange

ESTIME la valeur de cet échange à 162.50euros

RAPPEL que tous les frais seront à la charge du demandeur.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférant à ce projet d'échange

FAUCHAGE DES BERNES

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prévoir un nouveau passage pour faucher les bernes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

PROPOSE de faire de nouveau appel à l'entreprise Benoit BRIDIER

IMPLANTATION DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Dans la continuité de l'implantation de points de défense contre l'incendie, Madame le Maire expose au conseil municipal la possibilité d'implantation d'une citerne souple sur le village de Laleu.

Apres délibération, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la proposition d'implantation sur le village de Laleu.

DIT qu'après validation par les services du SDIS, une demande de devis sera effectuée

QUESTIONS DIVERSES

Au vu de l'augmentation des dépôts sauvages, une étude de prix pour l'achat de caméras de chasse est envisagée.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du 08 décembre 2025 – 20h00

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. BRIDIER Pierre 1^{er} adjoint au Maire,

Etaient présents : Mme Catherine HERAULT; Mme Isabelle GELISSE ; Mme Cindy MARTIN ; M. Pierre BRIDIER ; M. Christophe TETARD ; M. Jean-Luc RENOU ; M. Bruno BETELAUD ; M. Stéphane FLEURET ; M. Marc BIESSE ; M. Alain GOURBIL ;

Excusé(e-s) sans pouvoir :

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Louisette ROLLAND **Absent(e-s) :**

Secrétaire de séance : Mme Catherine HERAULT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le 1^{er} adjoint ayant ouvert la séance, il a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Catherine HERAULT est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 06 octobre 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du **06 octobre 2025**.

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du **06 octobre 2025** n'ont pas pris part au vote.

Ordre du jour :

- Devis défense incendie
 - Convention de participation protection sociale complémentaire pour le risque santé (PSC)
 - Questions diverses
-

DEVIS DEFENSE INCENDIE

M. le 1^{er} adjoint donne lecture au conseil municipal des devis reçus pour l'implantation d'une citerne souple de 60m³ sur la commune au lieudit de LALEU.

Devis RESE - citerne- terrassement- clôture- portail- busage fossé- mise en aspiration- signalétique :
13 720.13€ HT – 16 464.16€ TTC

Devis CHIROUSE David <i>clôture</i> -	2 608.00€ HT - 3 129.60€ TTC
Devis CHIROUSE David <i>plateforme- busage fossé</i> -	5 341.60€ HT - 6 409.92€ TTC
Devis LIBAUD <i>citerne et accessoires</i> -	2 429.02€ HT - 2 914.82€ TTC
Total :	10 378.62€ HT - 12 454.34€ TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal retient à l'unanimité le devis suivant :

Devis CHIROUSE David <i>clôture</i> -	2 608.00€ HT - 3 129.60€ TTC
Devis CHIROUSE David <i>plateforme- busage fossé</i> -	5 341.60€ HT - 6 409.92€ TTC
Devis LIBAUD <i>citerne et accessoires</i> -	2 429.02€ HT - 2 914.82€ TTC
Total :	10 378.62€ HT - 12 454.34€ TTC

Le Conseil Municipal autorise le Maire et les adjoints à effectuer les démarches nécessaires pour solliciter les demandes de subventions auprès de la DETR et de l'Etat (ministère de l'intérieur) et à signer tout document se rapportant à ce projet suivant le plan de financement suivant :

Plan de financement

L'ETAT - D.E.T.R. / Zone Z.R.R.	Sollicité 60.00%	7 472.60€
Conseil Départemental	Sollicité 20.00%	2 490.87€
Fonds propres	20.00 %	2 490 87€
Total HT	100.00%	12 454.34€

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE (PSC)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à **15 euros brut par mois et par agent**.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
- soit par la collectivité,

- soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'opter pour la procédure de labellisation :

La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros brut par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Il a été constaté que le spot situé sous le porche de la liaison douce est allumé de manière permanente sans détection au préalable.

Une demande de réglage sera effectuée auprès des services du SDEER17.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h30

ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE



Ce mardi 11 novembre 2025, nous avons célébré le 107ème anniversaire de la signature de l'Armistice de 1918 mettant fin à la Première Guerre mondiale en présence de,
Monsieur Pierre BRIDIER, médaillé et diplômé d'Algérie,
du Brigadier-Chef DANIEL, du caporal Christian ECORSE, de la Sergente Anaïs BERTET
et du Lieutenant-Colonel Stéphane BOUYOU.

Une gerbe de fleurs a été déposée rendant hommage aux morts pour la France.

Nous remercions tous les Thézacais présents

Tout le monde s'est ensuite retrouvé au traditionnel vin d'honneur offert par la municipalité.

BON VOISINAGE

POUR LES TRAVAUX DE BRICOLAGE :



À l'aide d'appareils tel que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses etc...
Art.R-1336-7 du code de la Santé Publique
Il est préférable de pratiquer ces travaux :
Les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h30
Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

DECHETS VERTS :

Il est **interdit de brûler** des déchets verts (végétaux secs ou humides) chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre.

[Code de l'environnement : article L541-21-1](#)

Il est possible de les utiliser en paillage ou en compost individuel car ils sont biodégradables, c'est-à-dire qu'ils se décomposent avec le temps.

Il est également possible de les déposer en respectant les règles mises en place par votre commune (déchetterie ou collecte sélective).

Par contre, il est interdit de les brûler à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin. Par ailleurs, vendre ou prêter un incinérateur de jardin est interdit.

Brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment).

Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie.

ANIMAUX :

Stérilisation des chats :

Une chatte peut se reproduire très tôt soit entre 4 et 12 mois. Elle peut avoir entre 3 et 4 portées de 4 à 8 chatons. Si nous effectuons un petit calcul, cela donne une trentaine de chatons par an.



La stérilisation est un outil de lutte et de prévention contre les abandons et les atteintes au bien-être animal.

Afin de nous aider à lutter contre la prolifération des chats errants, merci de penser à la **stérilisation de votre animal**.

Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique **que s'ils sont tenus en laisse**.

Tout animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, verra son propriétaire sanctionné suivant l'article R.622-2 du code pénal. L'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe est de 150€

Les aboiements

Les aboiements intempestifs peuvent être considérés comme un « Trouble anormal de voisinage ».

ACCA DE THEZAC

La Marche gourmande a attiré 581 marcheurs

(Le temps d'une soirée, plus de marcheurs que d'habitants !)

Samedi 19 juillet, par une belle soirée d'été, avait lieu la marche gourmande annuelle pour sa cinquième édition.

Les marcheurs se sont élancés sur les chemins vicinaux à travers bois et vignes, pour un parcours de dix kilomètres. Certains sont partis dès 18 heures, d'autres à 20 heures pour cette marche en quatre étapes.

La première pause de cette marche gourmande, le stand de l'apéro où était servi un blanc pêche, produit local, avec une vue imprenable sur le superbe clocher roman du XIIe siècle. La deuxième étape se trouvait au coin du bois où étaient servis l'entrée et les sublimes charcuteries. Plus loin, sur le petit chemin, le trou du milieu, glace au citron arrosée de pineau rouge.



A un kilomètre de l'arrivée, la troisième étape a été marquée par la dégustation des traditionnelles saucisses et côtes de sanglier cuites au feu de bois. Dernier stand pour la quatrième et dernière étape direction la salle des fêtes, pour le fromage et la tarte aux fruits, accompagnés d'un jus de raisin issu des vignes traversées le long du parcours.

A 92 ans, parcourir 10 kilomètres, est un exploit, c'est ce qu'a fait notre Thézacais Guy,
bravo et félicitation pour cette performance !

Stéphane, président de l'association de chasse qui organisait cet événement tient à remercier tous les bénévoles pour leur soutien et leur collaboration.

**Rendez-vous pour la sixième édition
le 18 juillet 2026.**

Le secrétaire,
Michel ROLLAND



ACCA DE THEZAC

Soirée cassoulet de L'ACCA

Samedi 8 Novembre, 140 personnes se sont retrouvées à la salle des fêtes pour le repas organisé par les chasseurs. Les succulents macarons au foie gras concoctés par Véronique et Guylaine accompagnaient l'apéro, suivi d'un velouté aux cèpes sortis des bois de Thézac, le cassoulet préparé par Jean-François Ligner (boucher à Meursac) et pour terminer était servi un trianon chocolat pâtisser par Cédric.

Bravo à tous.

Le secrétaire

ON EST LÀ POUR FAIRE LA FÊTE !



Composition du bureau :

Président : FLEURET Stéphane

Trésorier : LIGNER Jean-François

Secrétaire : ROLLAND Michel



Manifestations à venir :

Le 10 janvier 2026 : concours de belote à la salle des fêtes.

Le 07 juin 2026 : assemblée générale à la salle des fêtes.

L'ACCA remercie tous les participants, les bénévoles pour leur engagement et leur dévouement et vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année.

Le président : FLEURET Stéphane



Le Département, c'est une présence au quotidien pour agir au plus près de vos attentes et faire qu'il fait bon vivre dans notre canton.

En 2025, nous avons poursuivi notre engagement en faveur de la solidarité, du dynamisme local et de l'accompagnement des communes, une ambition forte portée par la majorité départementale sous l'impulsion de la Présidente du Département, Sylvie MARCILLY.

Les compétences sociales sont au cœur de l'action départementale : le nombre de bénéficiaires du RSA connaît une baisse historique

En 2024, le Département de la Charente-Maritime a lancé une expérimentation pour le plein emploi, sur le secteur de Royan en proposant à chaque bénéficiaire du RSA (Revenu de Solidarité Active) un accompagnement plus intensif. Forts de cette réussite, nous avons lancé la généralisation de ce dispositif à l'ensemble du département, avec le travail des agents du département, la mobilisation des entreprises et des partenaires dont les Missions Locales.

Le nombre d'allocataires du RSA est tombé à 14 750 (contre 15 365 en octobre 2024), soit une baisse historique. Nous tenons à le faire savoir car le social est la première mission du Département.

Renforcer le lien social avec l'heure civique

Le dispositif « L'Heure civique », lancée par plusieurs Départements dont la Charente-Maritime, a été distinguée par un prix national lors du Congrès des Départements de France en novembre dernier. Ce dispositif invite chaque habitant à consacrer une heure par mois à une action de solidarité : aide à un voisin, courses pour une personne âgée, participation à un événement communal...

Une reconnaissance qui illustre notre volonté de maintenir un lien social fort et d'agir pour les plus fragiles.

Soutenir les projets communaux : l'exemple de Salignac sur Charente

À Salignac-sur-Charente, le Département a accompagné la création de trois cellules commerciales (restaurant, salon de coiffure et multiservices) avec une aide de 243 000 € dans le cadre du plan de revitalisation. Une belle inauguration a eu lieu le 29 novembre dernier, en présence des élus et des habitants.

Ensemble, continuons à faire de notre canton un exemple de proximité et de dynamisme. Nous vous adressons, à vous et à vos proches, nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Sylvie MERCIER
Vice-Présidente du
Département à l'aménagement
et l'inclusion numériques
Maire de Thénac



Alexandre GRENOT
Vice-Président du Département
à la Jeunesse et à la
Citoyenneté
Maire des Gonds



SALON DE COIFFURE ITINERANT

HOMME - FEMME - ENFANT



Sera présente sur le parking de l'église

Tous les jeudis de 9h à 18 h

Contact et rendez-vous au

06.63.47.86.22

CAMION PIZZA



Vous accueille les mercredis semaines impaires

sur la Place de L'Eglise - De 17h30 à 20h30

06.98.86.30.58 - (Vacances le 31 décembre 2025)

CRECHE DE NOËL

Comme chaque année,

la crèche est installée dans l'église.

Les visites sont possibles les weekends
de 12h à 17 h et les jeudis de 09h à 17h,
du 13 décembre 2025 au 22 janvier 2026





www.le-recensement-et-moi.fr

En 2026, La commune de THÉZAC réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du **15 janvier 2026**

Comment ça se passe ?

Une lettre du maire sera déposée dans votre boîte aux lettres pour vous informer de l'opération.

Puis, **un agent recenseur** Tom LAURENT, recruté par la commune, vous fournira une notice internet, soit dans votre boîte aux lettres, soit en main propre.

Nous vous remercions de lui réservier le meilleur accueil.

Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous recenser en ligne.

→ Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.



Tom LAURENT

Se recenser en ligne est simple et rapide pour vous. Moins de formulaires imprimés, c'est aussi plus économique pour la commune et plus responsable pour l'environnement !

You n'avez reçu aucun document d'ici le 20 janvier 2026 ?

Contactez la Mairie :



05.46.94.82.37



mairie@thezac17.fr

Pourquoi êtes-vous recensés ?

- Le recensement de la population permet de **savoir combien de personnes vivent en France** et d'établir **la population officielle de chaque commune**.
- Le recensement fournit également **des statistiques sur la population** : Âge, profession, moyens de transport utilisés, et **sur les logements**, etc.

Les résultats du recensement de la population sont essentiels pour la vie de la commune. Ils permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : **plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante** ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
1. Définir **le nombre d'élus** au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc.
2. **Identifier les besoins** notamment en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces et de logements.

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site :

le-recensement-et-moi.fr

RÉUNION D'INFORMATION ANIMÉE PAR LA GENDARMERIE



INTERNET

ESCROQUERIE

SPAM

DEFENSE

PIRATAGE

DÉMARCHAGE

ESCROQUERIES

VICTIME

ARNAQUE

ABUS DE FAIBLESSE

CYBERCRIME

SAMEDI 10 JANVIER 2026
10H00

Gratuit
ouvert à tous

Salle Multi activités
14 rue des écoles
Meursac

MEURSAC - THEZAC





Huîtres au four (gratinées au parmesan)

Étape 1

Ouvrir les huîtres et jeter le premier jus.

Étape 2

Ensuite, disposer les huîtres sur une plaque ou un plat.

Étape 3

Sur chaque huître mettre de l'ail, de l'échalote, un peu de vin blanc et une cuillère à café de crème fraîche.

Étape 4

Terminer par un peu de parmesan.

Étape 5

Préchauffer votre four à 200°C (thermostat 6-7) pendant 10 min.

Étape 6

Introduire les huîtres et laisser cuire 15 min.

Étape 7

Mettre le four sur position grill et laisser gratiner 5 min.

Ingrédients pour 6 personnes :

1 briquette de crème fraîche épaisse
36 huîtres
Echalotte et ail
20cl de vin blanc
Parmesan râpé

Mon moelleux chocolat-cerise à la poêle

Ingédients :

- | | |
|--------------------------|--------------------|
| – 2 œufs | – 20 gr de maïzena |
| – 30 gr de farine | – 50 gr de sucre |
| – 70 gr de chocolat noir | – 15 cl de lait |
| – 15 cl de crème | – cerises |
| – pralin | |



Faire fondre le chocolat au bain marie ou au micro-onde.

Dans un cul de poule, fouetter les œufs avec le sucre. Ajouter la farine, la maïzena, le lait et la crème. Terminer par le chocolat.

Verser la moitié de la préparation dans une poêle beurrée. Garnir de cerises dénoyautées et couvrir avec le restant de pâte.

Saupoudrer de pralin.

Cuire à feu doux jusqu'à ce que le gâteau soit encore légèrement humide au centre.

Saupoudrer de sucre glace avant de le servir.

ARTISANS – SERVICES – COMMERÇANTS

AT'CLIM (Plomberie-chauffage-climatisation) : 07.83.72.13.85

AULIER Carrelage (Carreleur – chapiste) : 06.18.23.62.05

AU PETIT GASTRONOME (Camion de restauration) : 07.49.40.31.41

BERNARD&LEVREAU (Menuiserie) : 05.46.94.88.20

BERNARDIN Bruno – (Electricien) : 06.43.24.58.34

BIESSE Marjorie – (Assistante maternelle agréé) : 06.87.61.21.06

BOULANGERIE Sablonceaux (Machine à pain Hall de la Mairie)

BOURON Arnaud – (Taille, entretien, création de jardins) : 06.45.85.50.03

CHARTIER Laurent – (Producteur de Pineau et Cognac) : 05.46.94.82.23

CHOLLET Pascal - Menuisier (charpente, bois, alu, placo) : 06.66.50.82.65

CROC Pascale et CHARRE Gary – (Producteurs d'huile et légumes secs) : 05.46.94.80.46

FLEURET/ROUX Sarl (Maçonnerie Générale) : 05.46.93.04.23 / 06.98.90.86.21

GUEGUEN Pascale – (Atelier de tapissier décorateur) : 06.03.48.71.66

LES CISEAUX DE CARINE (*Camion de coiffure*) : « Place de l'église le jeudi » : 06.63.47.86.22

MASSE & fils – (Producteur de Pineau et Cognac) : 05.46.94.81.89

ML DESIGN (Cuisines-agencement) 06.30.14.65.69

MAISON -MÉNARD (Terrasses et volets bois – cloisons sèches dépannage serrures) : 06.73.45.76.68

NOE Yannick : (Jardin, bricolage, nettoyage, assistance informatique) : 06.09.83.62.20

MORIN Abel – (Producteur de Pineau et Cognac) : 05.46.94.81.71

PizzOlive (*Camion Pizza*) Place de l'Eglise les mercredis semaines impaires : 06.98.86.30.58

TERMIT'PRO (destruction de frelons, désinsectisation, détermitage) : 05.46.60.66.37-06.60.66.06.37

Les artisans, commerçants ou services désirants apparaître dans le bulletin municipal doivent se faire connaître en Mairie